

DOSSIER DE LA RÉGIE

Pièce B-3:

Lettre datée du 27 juillet 2006, de l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (« **AQPER** ») adressée à la Régie de l'énergie, en référence à une demande d'intervention dans le Dossier R-3605-2006.



Association québécoise de la production
d'énergie renouvelable

COPIE

Par courriel et par messagerie

Le 27 juillet 2006

Maître Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande du Transporteur afin de modifier ses conditions des services de transport d'électricité –
Demande d'intervention de l'AQPER – Dossier de la Régie : R-3605-2006**

Maître Dubois,

Comme son nom l'indique bien, l'AQPER regroupe la plupart des entreprises québécoises oeuvrant dans l'énergie renouvelable. Très actives dans le domaine de l'énergie éolienne, certaines d'elles construisent ou planifient la réalisation d'installations hydroélectriques et sont particulièrement intéressées par le dossier des conditions des services de transport d'électricité

Dans sa décision D-2002-95 rendue le 30 avril 2002, la Régie de l'Énergie a approuvé les modalités de remboursement des coûts de raccordement des centrales au réseau d'Hydro-Québec. Cette décision établissait notamment que le coût des appareils, des équipements incluant le poste élévateur, des lignes électriques et leur installation, requis pour l'intégration des centrales au réseau d'Hydro-Québec et pour le renforcement du réseau de transport le cas échéant, et le coût des moyens de communication et de leur installation, requis par Hydro-Québec pour l'exploitation de son propre réseau, sont payés par Hydro-Québec.

Le poste de départ constitue l'un des éléments du raccordement visé par la décision et fait l'objet de la présente demande. Le coût réel de celui-ci, incluant tous les éléments constitutifs, est assumé par le transporteur, jusqu'à concurrence des montants maximum indiqués au tableau ci-dessous. Les montants maximum incluent un montant de 15% des coûts encourus pour le poste de départ pendant une période de vingt (20) ans, lorsque le poste appartient à une entité autre qu'Hydro-Québec.

Association québécoise de la production d'énergie renouvelable

Bureau du président : 909, Antonine Maillet, Outremont (Québec) H2V 2Y8

Téléphone : (514) 395-2853 ■ Télécopieur : (514) 395-1189 ■ Courriel : infoaqper@aol.com

Haute tension du Poste de départ	Contribution maximale du transporteur
Moins de 44 kV	35 \$/kW
Entre 44 et 120 kV	55 \$/kW
Plus de 120 kV	95 \$/kW

Ces taux de remboursement ont été établis au début de l'année 2002 et selon les conditions économiques du moment. La contribution maximale du transporteur pour le poste de départ est égale au montant indiqué au tableau ci-dessus, multiplié par la nouvelle puissance nominale totale en MW des groupes turbine-alternateurs. Il est évident que tout excédent de coût au-delà de la contribution maximale est à la charge du producteur (propriétaire de la centrale).

Sauf dans le cas de centrale appartenant à Hydro-Québec, le propriétaire de la centrale est également propriétaire du poste de départ et il demeure en tout temps responsable de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de celui-ci. Afin d'obtenir le remboursement des coûts encourus pour le poste de départ conformément aux modalités applicables, le propriétaire de la centrale doit soumettre une demande de remboursement au transporteur. Il doit fournir toutes les pièces justificatives, ainsi que tout autre élément d'information requis par le transporteur afin d'assurer que les montants réclamés le sont en conformité avec les modalités prévues.

Les taux de remboursement figurant au tableau ci-dessus n'ont pas été révisés depuis leur publication en avril 2002. Or, depuis cette date les coûts de construction des postes de départ ainsi que les coûts de fourniture des équipements inclus dans le poste, ont très sensiblement augmenté. Ces augmentations sont dues à plusieurs facteurs :

- 1- l'inflation des coûts de construction;
- 2- l'augmentation extraordinaire du prix de l'acier qui intervient pour une bonne part dans la constitution des transformateurs-élévateurs ainsi que dans tous les appareillages;
- 3- l'augmentation extraordinaire du prix du cuivre qui représente une part importante du poids des transformateurs-élévateurs.

Ces augmentations de coût sont illustrées dans les graphiques et tableaux ci-joints. Ainsi entre avril 2002 et mai 2006, le prix de l'acier a augmenté d'environ 40%, le prix du cuivre d'environ 330%. Comme on peut le constater, ces chiffres dépassent de très loin l'indice des prix à la consommation. Cet indice n'augmentait pendant cette même période que d'environ 10%.

Les producteurs qui doivent raccorder leur centrale au réseau d'Hydro-Québec subissent pleinement l'augmentation très substantielle des coûts de construction et de fourniture de matériel et peuvent faire face à des dépassements de la contribution maximale du transporteur et le rendement de leur investissement peut être affecté sensiblement.

L'AQPER se propose de demander l'expertise de firmes d'ingénieurs conseils pour établir les composantes et le quantum de ces augmentations

Par conséquent, l'AQPER demande que les taux de remboursement du poste de départ présentés ci-dessus soient révisés afin de tenir compte de l'augmentation réelle des coûts depuis la décision D-2002-95 et que ces taux soient automatiquement révisés chaque année.

L'AQPER demande donc à être entendue lors des audiences prévues pour traiter cette question.

Veuillez recevoir, Maître Dubois, l'expression de nos salutations les meilleures.

AQPER

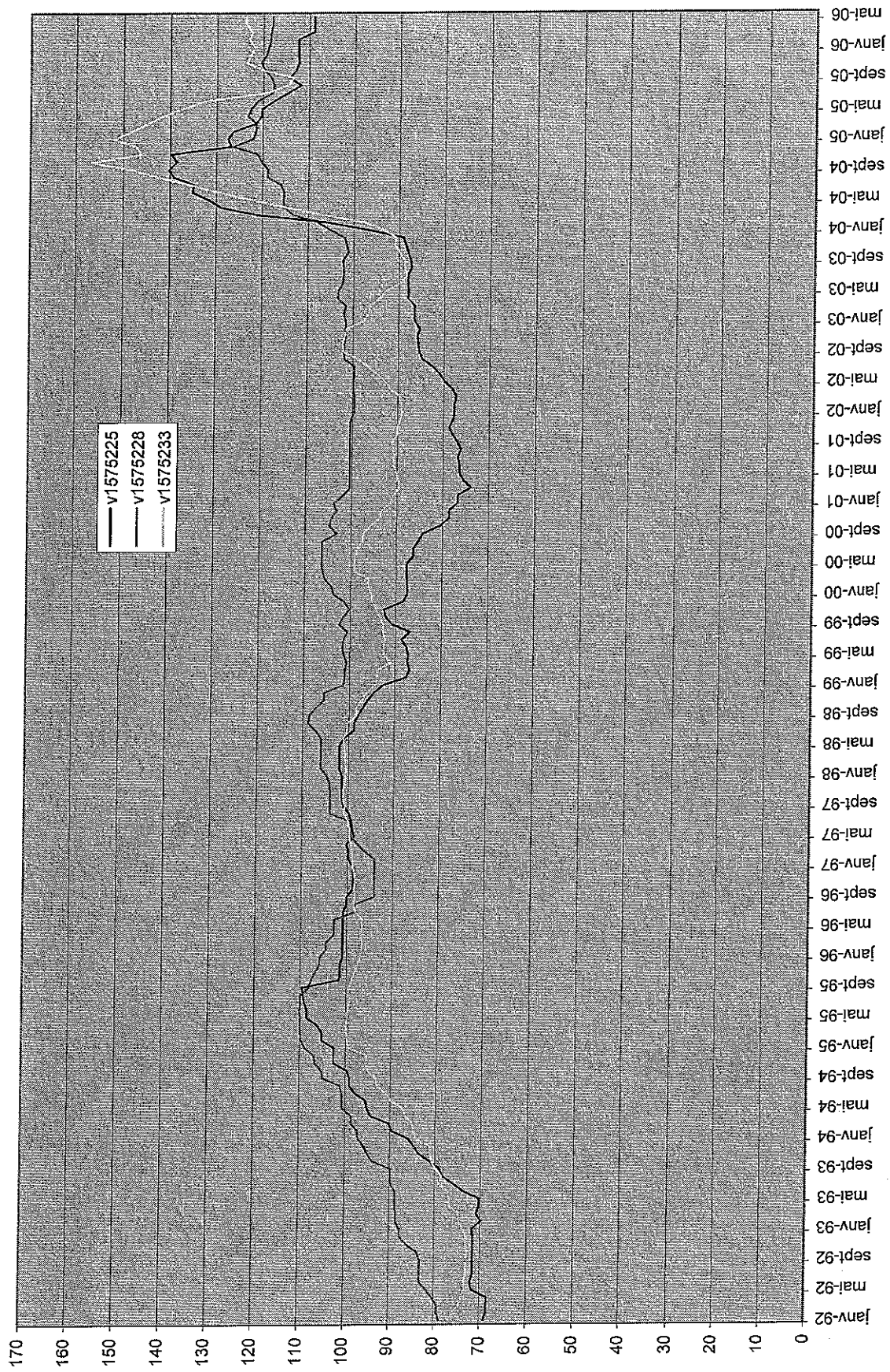


Claude Descôteaux
Directeur général

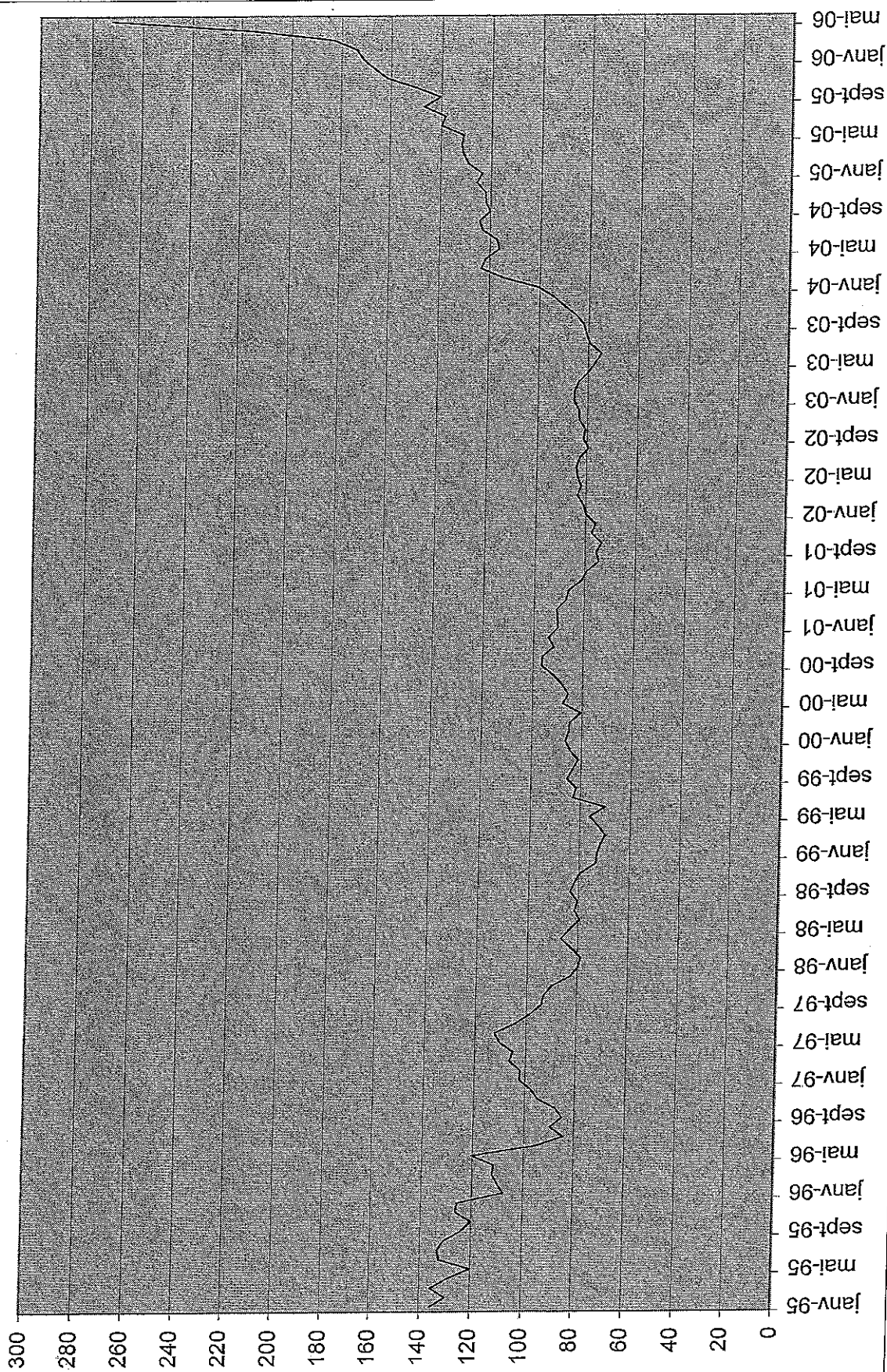
c.c. : Maître Carolina Rinfret, Hydro-Québec

pièces jointes

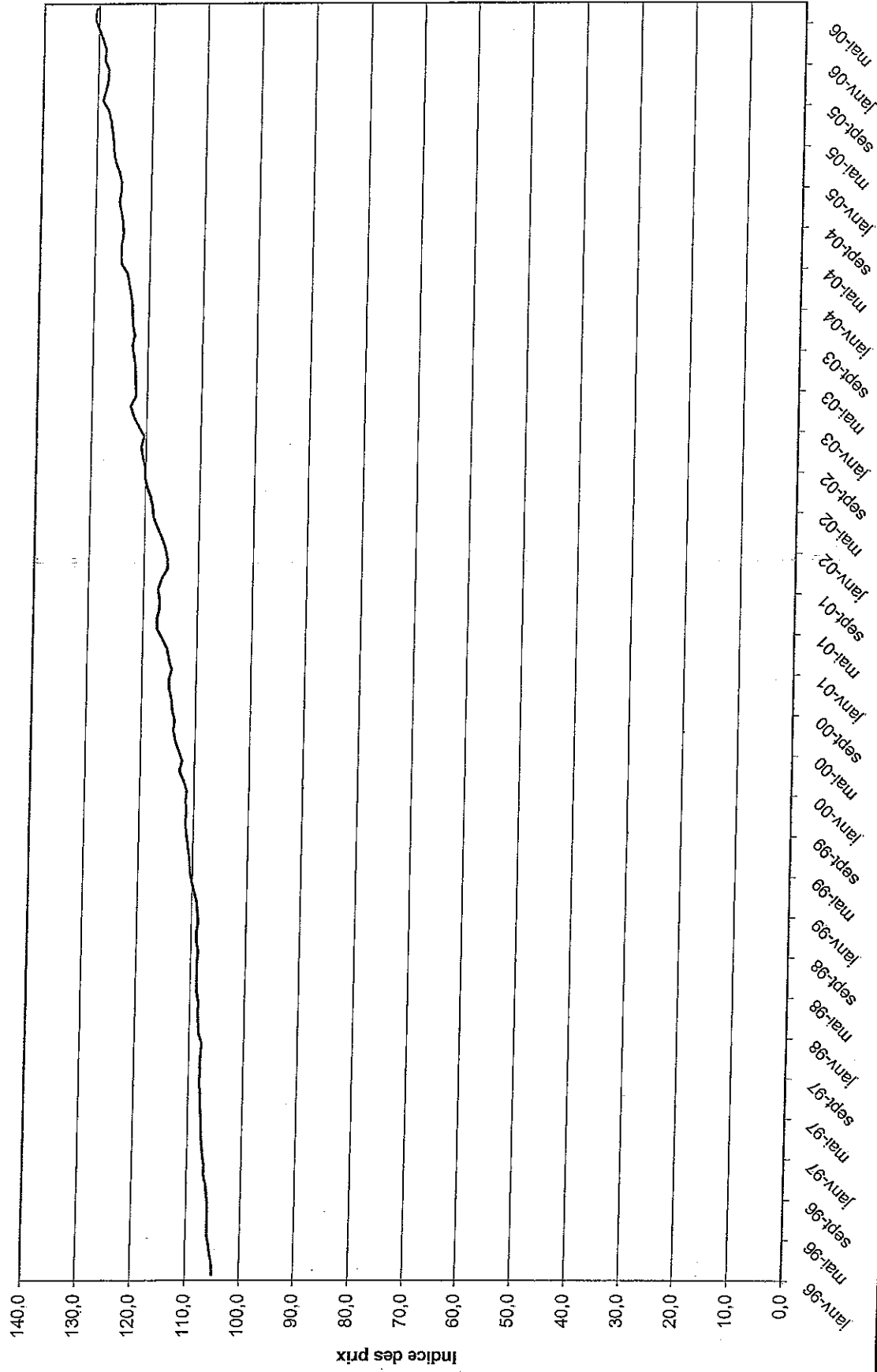
Prix produits acier (janv 92 à mai 06)



Prix du Cuivre (janv 95 à mai 06)



L'indice des prix à la consommation pour le Canada, indice d'ensemble (non désaisonnalisé)



Indices des prix de l'industrie : produits métalliques primaires et
produits fabriqués en métal Canada(janv 96 à mai 06)

Mois/année	Barres d'armature pour le béton, non travaillées	Autres barres d'acier ordinaire, laminées à chaud	Feuilles, feuillets et tôles d'acier ordinaire, laminés à chaud
janv-96	100,9	105,9	96,8
févr-96	100,9	104,5	96,8
mars-96	100,9	104,5	96,7
avr-96	100,9	102,8	96,9
mai-96	100,8	102,8	96,6
juin-96	100,8	102,7	96,7
juil-96	100,8	98,2	98,1
août-96	100,1	98,2	98,5
sept-96	100,1	94	98,3
oct-96	98,7	94	98,5
nov-96	98,7	94	98,2
déc-96	98,7	94	98,4
janv-97	98,7	94	98,8
févr-97	99,8	94	98,9
mars-97	99,8	96,2	99,1
avr-97	100,2	97,8	99,3
mai-97	98,5	99,2	99,7
juin-97	99	99,4	99,6
juil-97	99,3	99,4	100
août-97	99,7	104	100,9
sept-97	101	104	100,7
oct-97	101,4	104	101,1
nov-97	101,4	104	101,1
déc-97	101,4	104,1	100,8
janv-98	101,4	104,7	100,7
févr-98	102	106	100,5
mars-98	102	106	100,8
avr-98	102	106	100,7
mai-98	102	106	101,1
juin-98	101	106	101,1
juil-98	98,8	107,3	100,4
août-98	98,8	108,8	100,3
sept-98	98	108,7	98,3
oct-98	96,9	107,3	98,5
nov-98	95,9	105,5	97,1
déc-98	94,5	105,5	96,3
janv-99	92,5	101,3	94,3
févr-99	87,6	101,1	93,8
mars-99	86,8	101	93,9
avr-99	87,3	100,7	90,9
mai-99	87,2	101,3	92,5
juin-99	87,6	101,6	92,5
juil-99	88,6	101,4	92,2
août-99	86,8	100,6	92,8
sept-99	90,7	102,3	92,8
oct-99	92,2	101,5	93,4
nov-99	92,5	100,2	94,3
déc-99	88,4	101,3	95,1
janv-00	87,5	103,7	95,5
févr-00	87,5	104,1	95,9
mars-00	87,7	105,6	96
avr-00	87,7	106,1	99,1
mai-00	87,7	106,3	99,2
juin-00	86,3	106,3	99
juil-00	86,3	106,2	98,5
août-00	85,2	106,2	97,5
sept-00	84,2	103,2	97,3
oct-00	80,4	104,7	95,8
nov-00	78,5	104,4	93,7
déc-00	78,5	103,2	93,4
janv-01	76,7	103,9	91,4
févr-01	76,7	101,9	90,9
mars-01	73,8	100,4	89,5
avr-01	75,5	100,4	89,8

mai-01	76,4	100,4	90,2
juin-01	76,4	100,4	90,7
juil-01	76,8	100,4	90,8
août-01	76,1	100,4	90,9
sept-01	76,9	100,4	91,2
oct-01	78	100,4	90,1
nov-01	78,7	100,4	90
déc-01	77,8	100,3	89,4
janv-02	77,6	99,5	89,1
févr-02	77,6	99,5	89,3
mars-02	77,3	99,5	89,5
avr-02	78,1	99,8	91,6
mai-02	79,8	99,8	92,8
juin-02	80,9	99,5	94,5
juil-02	82,5	99,6	96,5
août-02	84,7	101,8	98,9
sept-02	85,4	101,9	102
oct-02	85,6	101,9	102,3
nov-02	85,8	101,6	101,8
déc-02	85,3	101,6	101,4
janv-03	86,5	101,6	97,6
févr-03	86,5	102,1	96,7
mars-03	86,5	101,6	96,3
avr-03	88	103,4	94,2
mai-03	87,9	103,3	92,8
juin-03	88	102,3	89,7
juil-03	88	102,2	88,3
août-03	87,2	102,2	88,7
sept-03	87,4	102,3	88,8
oct-03	88	101,2	89,8
nov-03	88,5	101,5	91
déc-03	89,1	102	90,7
janv-04	96,8	105,2	93,2
févr-04	106	107,9	97,9
mars-04	121	113,4	106,9
avr-04	128,9	115,3	114,9
mai-04	131,5	115,5	122,2
juin-04	135	115,3	129,2
juil-04	134,8	116,1	135,7
août-04	139,1	118,9	142,2
sept-04	140,2	118,8	148,1
oct-04	138,5	120,3	156,9
nov-04	139,7	121,1	146,2
déc-04	126,8	126,3	147,2
janv-05	127,5	122,1	152,1
févr-05	126,3	121,5	148,3
mars-05	121,5	121,4	145
avr-05	120,3	123,2	141,7
mai-05	120,1	122,5	137,3
juin-05	117,4	121	132,4
juil-05	114,6	117,9	119,3
août-05	111,8	117,6	114,6
sept-05	114,3	118,2	113,5
oct-05	112,9	119,6	120
nov-05	112,3	120,4	123,5
déc-05	112,4	119,3	122,7
janv-06	112,4	118,8	121,9
févr-06	112,4	118,4	123
mars-06	108,9	118,3	122,4
avr-06	108,9	118	123,6
mai-06	108,9	118	123,6